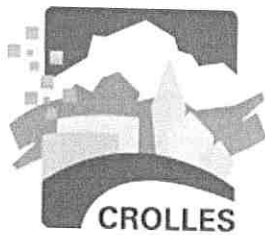


Service : Développement Social



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

- Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les articles R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération n°52-2026 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu** l'affichage en mairie effectué du 11 avril 2026 au 6 mai 2026 ;
- Vu** les propositions faites par l'UDAF, les associations AFIPH, Club Arthaud, Gré'sy, Handy'Namic Grésivaudan, MJC, Secours Populaire Français, Union territoriale des retraités CFDT de l'Isère.

A R R E T E

ARTICLE 1° : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme VIEU Dominique en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme ZANINI Claudia en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (Union territoriale des retraités CFDT de l'Isère) ;
- Mme SERRES Martine en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (AFIPH) ;
- Mme CALVET Geneviève en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire) ;
- M. MAQUIN Olivier au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune » (Administrateur MJC – Espace de vie sociale) ;
- M REVERDY Jacques au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune » (Bénévole association Abri sous la dent) ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 11 MAI 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle Juridique
– marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.